



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1er mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Instances permanentes sur les questions autochtones

#### Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Domaines devant être examinés

### Banque asiatique de développement

1. En avril 1998, la Banque asiatique de développement (BAsD) a adopté une politique relative aux peuples autochtones. Cette politique offre un cadre pour le renforcement de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie, rendus possibles par un développement équitable pour toutes les couches de la société, y compris les peuples autochtones – minorités ethniques, minorités culturelles, communautés culturelles autochtones, peuples tribaux et tribus répertoriées.

2. Le Manuel des opérations de cette politique a été approuvé en décembre 2000. Il fait actuellement l'objet d'une mise à jour visant à favoriser une plus grande participation des peuples autochtones à la préparation et la mise en oeuvre des projets bénéficiant de l'aide de la Banque asiatique de développement, de façon à veiller à ce que ces populations bénéficient des actions en faveur du développement qui pourraient avoir une incidence sur elles et à renforcer les protections contre tout impact négatif de ces projets. Ce processus dont le lancement intervient tôt dans la planification des projets consiste à recenser les conséquences probables pour les peuples autochtones du projet ou programme envisagé. Grâce à un examen, les conséquences éventuelles du projet ou programme pour ces peuples sont recensées, puis leur importance est déterminée : projet présentant des conséquences importantes pour les peuples autochtones (catégorie A); projet présentant des conséquences limitées (catégorie B); et projet ne présentant pas de conséquences pour ces peuples (catégorie C). Pour les deux premières catégories, la formulation et la mise en oeuvre d'un plan de développement des peuples autochtones et d'un programme d'action spécifique en faveur de ces peuples sont obligatoires. En outre, un cadre de développement en faveur des peuples autochtones décrivant les aspects politiques et procéduraux intervenant dans la formulation du Plan de développement et du Programme d'action spécifique est également exigé pour certains types de prêts tels que les prêts sectoriels et les prêts au développement sectoriel. En outre, le Manuel des opérations mentionne les conditions à remplir selon le type de prêts.

---

\* E/C.19/2004/1.



3. En juin 2002, la Banque asiatique de développement a organisé un atelier régional sur le renforcement des capacités concernant les peuples autochtones/minorités ethniques et la réduction de la pauvreté, en s'appuyant sur une étude en profondeur menée sur le terrain au Cambodge, en Indonésie, aux Philippines et au Viet Nam. Les recherches et consultations poursuivies dans ces pays mettaient l'accent sur l'amélioration de la qualité des interventions de la BASD, ayant une incidence sur les peuples autochtones/minorités ethniques. La Banque prévoit de célébrer la fin de la Décennie internationale des populations autochtones en organisant, à Manille, un atelier sur « Les peuples autochtones et l'utilisation des terrains communaux ».

---